

Date de convoca-
tion du C.M
le 08/10/2020

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020

20 h 30

L'an deux mil vingt, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELANOE J.C, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents :

- M. DELANOE J.C.	- M. AMBLARD A.
- M. MALHAPPE G.	- M. OUALLE C.
- Mme BROHET S.	- Mme COUE V.
- Mme DE SOUSA E.	- M. SACRE B.
- M. SALMON B.	- Mme KRESS C.

Etait absente excusée : Mme VASSEUR B. qui a donné pouvoir à Mme COUE V.

M. SALMON B. a été choisi comme secrétaire.

N° 2020-025

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

Exposé de Monsieur DELANOE Jean-Claude, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n° 2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n° 2020-D-04 du 3 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n° 2020-D-05 du 3 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la commune de Boncourt a mandaté par délibération n° 2020-005 du 7/03/2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantie 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2024

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2017
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- Un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10% et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 6,89 % sans franchise. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. L'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.
- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. L'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

N° 2020-026

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, modifié par arrêté inter préfectoral en date du 19 décembre 2017 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 3 avril 2013, modifié par arrêté inter préfectoral en date du 8 février 2019 ;

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération. Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique et de plein droit le 27 mars 2017. La commune de Boncourt s'est opposée par délibération en date du 10 février 2017 à ce transfert de compétence.

Cependant, la loi ALUR prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées doit s'exprimer contre ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2020.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 pour exprimer la position de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- de dire que la présente décision sera notifiée au Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

N° 2020-027

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2020 DU GITE DE GROUPE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les opérations suivantes sur le B.P 2020 du budget du gîte de groupe :

- D/6215 : - 2 000 €
- D/673: + 2 000 €

Cette DM a été prise pour rembourser les acomptes des locations annulées en raison du COVID. Depuis mars 2020, les acomptes ne sont plus encaissés.

N° 2020-028

DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLEANT A LA COMMISSION DE CONTROLE DANS LE CADRE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a élu Mme DE SOUZA Evelyne, conseillère municipale membre de la commission de contrôle pour le suivi des listes électorales de la commune.

Toutefois, il est décidé d'élire un délégué suppléant pour remplacer cette élue en cas d'empêchement.

Par conséquent, le Conseil Municipal, par application des dispositions de l'article R-7 du nouveau code électoral élit :

Mme KRESS Caroline membre suppléant de la commission de contrôle.

ACHAT D'UN ORDINATEUR

Le Maire informe le conseil qu'il s'avère nécessaire de remplacer l'ordinateur du secrétariat de la mairie, acheté en 2013. Mme KRESS, en charge du dossier, explique qu'il va falloir prévoir environ 1 500 €, les périphériques et la licence Microsoft Office seront conservés, une assurance maintenance sera incluse.

Quand cet ordinateur sera livré, il faudra installer les logiciels BERGER-LEVRAULT.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien référencé ci-dessous :

SECTION ET NUMERO	ADRESSE DU TERRAIN	SUPERFICIE (en ²)	VENDEUR	PRIX (en Euros)	ACQUEREUR
B 47 B 48	1 rue de la Sonnette	6 450	M. JARDIN Mme GROSSE	230 000	M. MASQUILLIERE et Mme COSTAMANIA

N° 2020-029

TARIF PLAQUES COLUMBARIUM

Le maire informe le conseil que pour des raisons esthétiques, il a décidé de faire des plaques similaires pour l'ensemble des urnes du columbarium.

Ces plaques sont réalisées par la SARL Buisine pour la somme de 10 €/unité.

Il convient de fixer un prix de revente aux familles en y incluant la pose.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de les fixer à 15 €/unité.

Il ajoute qu'il faudra prochainement revoir le tarif des concessions du cimetière. Les prix sont fixés par le conseil municipal. Une réunion de travail sera prochainement organisée.

N° : 2020-030

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2020 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les opérations suivantes sur le B.P 2020 du budget de la commune :

- D/739221 :	+ 103 €
- D/678 :	- 103 €

N° : 2020-031

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BP 2020 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les opérations suivantes sur le B.P 2020 du budget de la commune :

- D/21311 :	- 1 250 €
- D/678 :	+ 1 250 €
- D/21318 (chapitre 040) :	+ 1 250 €
- R/722 (chapitre 042) :	+ 1 250 €

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil que les travaux d'accessibilité handicapé de l'église sont terminés. Il était urgent de se mettre aux normes. De la grave calcaire a été déposée le long du chemin. Ces travaux, réalisés par l'employé communal, seront inscrits en régie de façon à pouvoir récupérer la TVA sur l'achat des matériaux. Le Maire remercie M. SACRE pour son aide.

Le Maire demande aux conseillers de réfléchir au sujet de l'achat de jeux pour le Mottey. Ceux actuels ne sont plus aux normes. Il faudrait peut-être se renseigner auprès des mairies de Marcilly et d'Anet. Mme COUE propose de se renseigner.

Le maire présente un devis pour la plantation de peupliers. Le montant est important, il faut compter environ 1 000 plants pour couvrir les 7 hectares. Chaque plan coûte 5 € auxquels s'ajoutent 1,50 € de gaine protectrice. On pourrait peut-être dans un premier temps partir sur 400 plans ; ce qui permettrait de couvrir 2 hectares. Le Maire se demande également s'il ne faudrait pas planter une autre essence compte tenu de la fréquence des sécheresses. Il faudra prendre une décision d'ici la fin de l'année.

Tour de table :

M. MALHAPPE informe qu'il convient de renégocier les contrats de maintenance du gîte. Des

devis vont nous être adressés.

Il ajoute qu'il a pris contact avec l'ADRT (Agence de développement et de réservation touristique en Eure et Loir) pour obtenir le classement du gîte en étoiles. Cette démarche a pour but de réduire le tarif de la taxe de séjour. Actuellement, conformément à la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017, le gîte est assimilé à un hébergement non classé ou sans classement. Le taux de la taxe de séjour est fixé à 5 % du chiffre d'affaires soit 1,10 €/ personne et par nuitée. Quand le nouveau classement sera validé, probablement dans la catégorie « hébergement collectif », la taxe de séjour sera de 0,83 € par personne et par nuit.

M. MALHAPPE ajoute qu'il faudrait revoir la stratégie de communication pour optimiser les locations du gîte.

M. SACRE souhaiterait que le dépôt des recettes du gîte à la trésorerie de Dreux soit mieux cadré. Le Maire approuve et répond qu'il va falloir revoir la procédure.

Mme BROHET indique que la pièce de théâtre prévue le 9/10 dans le cadre de la semaine bleue a été annulée et reportée au 20/03/2021 à cause du COVID.

De même, le repas des anciens est annulé. L'arbre de Noël ne pourra pas se dérouler dans les formes habituelles. Le CCAS se réunira prochainement pour décider d'une autre forme d'organisation.

Mme BROHET signale qu'il manque un conseiller dans la commission « développement économique » de l'agglo. M. MALHAPPE se propose.

Mme DE SOUSA demande quel sera le devenir des rejets au Grand Motte. Le Maire lui répond que c'est, pour le moment, à l'étude.

Elle demande également s'il serait possible de couper l'herbe le long de la rivière de façon à ce que les promeneurs puissent profiter du site sans se mouiller les pieds. Le Maire lui répond qu'il demandera à l'employé communal de le tondre.

Mme DE SOUSA rapporte qu'une berge a été abîmée par les vaches. Un technicien est venu sur le terrain et a autorisé le propriétaire à clôturer.

M. SACRE remercie toutes les personnes qui ont effectuées le ramassage scolaire pendant l'absence du conducteur. Il souligne les difficultés de stationnement aux abords de l'école. Le Maire indique qu'il a plusieurs fois remonté cette information à la mairie d'Anet.

M. AMBLARD, lors d'une location du gîte à titre personnel, a constaté que les serrures étaient endommagées et non sécurisées (problème de duplication des clés). Il propose de fabriquer des clés inviolables et de les installer.

Mme KRESS demande si une intervention est prévue route d'Oulins ; 2 luminaires sont défectueux.

Le Maire lui répond qu'il s'en est occupé et que le problème est résolu. Il ajoute que ce serait bien que les conseillers informent la mairie dès qu'ils ont connaissance de ce genre de problème.

M. SALMON présente la réunion du comité de pilotage du conservatoire régional de la Vallée des Cailles à laquelle il a assisté en remplacement du maire. M. SALMON et Mme KRESS deviendront les nouveaux conservateurs du site. Une balade découverte est prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.